RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE



ARRÊTÉ MAN0831PR2023

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DANIEL RAMIN A GRAND-BOIS A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « GRAND-BOIS EN FETE » LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Grand-Bois en fête » qui se déroulera sur le terrain Paddock à Grand-Bois, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Daniel Ramin, le vendredi 15 septembre 2023;

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1^{er}/ Le vendredi 15 septembre 2023 de 06h00 à 23h00, la circulation et le stationnement sont interdits dans la rue Daniel Ramin, portion comprise entre l'Avenue du Général de Gaulle et le snack bar « La Terrasse ».

Des véhicules anti-intrusions seront positionnés à chaque extrémité de la voie.

<u>ARTICLE 2</u>/ Les services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire et de l'installation des barrières.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

<u>ARTICLE 4</u>/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le.

15 SEP. 2023

Michel/FONTAINE

Pour le Maire et par Sélégation Le Directeur Général des Services

Daniel ELLY

